



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20231025-DDM_2023_39-CC



DECISION N°2023/39

Signature d'une convention - cadre « Missions optionnelles » du CDG83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT que le centre de gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu du Code Général de Fonction Publique ses Articles L326-1 à L523-1 développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives, dont l'Assistance et le Conseil en Recrutement.

CONSIDERANT que le centre de gestion du Var propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre triennale ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette mission dite de « Assistance et Conseil en Recrutement ».

DECISIONS

Article 1 : D'approuver la convention de prestation de service telle qu'annexée à la présente décision,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire :

Reçu en préfecture le :

Publiée le :